PREFECTURE DU GARD

Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile
N° SIDPC/AL/CO
Dossier suivi par :
M. LEPROVOST - Poste 4054

Nîmes, le 09 SEP. 1993

REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE, DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE

Visite de sécurité des locaux de la Direction Départementale de l'Equipement du GARD.

Le Groupe de Travail de la Commission Consultative Départementale de la Protection Civile, de la Sécurité et de l'Accessibilité a procédé le Mardi 31 Août 1993 à la visite du restaurant et du bâtiment administratif de la Direction précitée.

Etaient présents :

MM MICHEL, Adjoint au Député Maire de NIMES délégué à la sécurité ;

le Lieutenant LACHAUX, chef de la section prévention représentant Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

LEPROVOST, représentant Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

PUIG, Secrétaire Général, représentant Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement accompagné de Messieurs TAVERNA et BOSC ;

Le Brigadier BONNEFOI représentant Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

.../...

Code Postal : 30045 Nîmes Cédex - Téléphone : 66.36.40.40 - Télex : prefgar 480 394 f - Télécopie : 66.36.00.87

RECOMMANDATIONS

I - Restaurant - bureaux formation et service médical (3e catégorie type N et L)

1°/ Mettre en place une crémone à levier ou à poignée tournante à la porte servant d'issue de secours (à l'étage, côté sud),

Il en est de même pour toutes les portes à double ventaux des issues du restaurant.

2°/ Installer deux arrêts d'urgence électrique et gaz à proximité du matériel de cuisine et les signaler.

3°/ La cuisine devra respecter les articles GC du règlement de sécurité, à savoir :

- mise en place d'un ventilateur d'extraction 400° une heure.

- maintien en dépression de l'espace cuisine par rapport à la salle et ceci même en cas de coupure de courant.

4°/ Le bâtiment devra faire l'objet de contrôles périodiques en particulier en ce qui concerne les installations électriques et l'éclairage de sécurité.

5°/ La colonne gaz alimentant la cuisine du restaurant se trouvant dans les bureaux de la formation peut être tolérée à condition qu'elle soit gainée (article G17 du règlement général de sécurité).

6°/ Pour les deux salles de cours et de réunions :

- créer dans la cloison séparative entre les deux salles, une issue à 0,90 mètre ouvrant dans la salle "Camargue",

- créer en façade de cette dernière salle, une issue de 1,40 mètres ouvrant dans le sens de l'évacuation.

Les deux salles devront être équipées d'un éclairage de sécurité de type C (signalisation et ambiance).

7°/ Le système d'alarme incendie sera assuré par des boîtiers à commande manuelle situés à proximité des issues et des diffuseurs d'alarme.

8°/ Mettre en place dans les locaux "archives" des blocs portes coupe feu de degré une demi heure dont la porte sera équipée d'un ferme porte.

9°/ Pour le couloir du service médical et des locaux "formation" :

- créer un encloisonnement de l'escalier par l'installation d'une cloison et d'un bloc porte de 1,40 mètres coupe feu de degré une demi heure, équipé d'un ferme porte et ouvrant dans le sens de l'évacuation depuis le service "formation" et "médical".

- afin d'interdire au public la descente de l'escalier vers les salles de cours, il y a lieu de matérialiser la descente par la pose d'une chaînette.

II - GARAGE SOUTERRAIN

1°/ Signaler les issues par des blocs autonomes.

L'éclairage de sécurité situé en partie haute et basse devra assurer un flux lumineux de cinq lumens par m2.

2°/ Equiper d'un ferme porte les portes du sas d'intercommunication entre le parking et les bureaux.

III - BATIMENT ADMINISTRATIF (5e catégorie, type W)

1°/ Faire vérifier tous les trois ans les installations électriques et l'éclairage de sécurité par un organisme de contrôle agréé et procéder impérativement à la levée des réserves émises dans les dits contrôles.

2°/ En cours d'exploitation, le technicien qualifié de la DDE chargé des installations précitées s'assurera du bon entretien de celles-ci.

3°/ Faire contrôler les moyens de secours (extincteurs, RIA, système d'alarme de type C) par un technicien qualifié. S'agissant d'une alarme de type 1, un contrat annuel doit être passé avec une entreprise qualifiée.

4°/ Tous les dégagements et toutes les circulations horizontales devront être dégagées des objets les encombrant.

5°/ Les plaques de faux plafond manquantes ou défectueuses devront être remplacées.

6°/ Les portes des cages d'escalier devront être impérativement fermées et munies de ferme portes. Toutefois, si pour des raisons d'exploitation celles-ci devaient être maintenues ouvertes, elles devront être asservies au système d'alarme.

7°/ Etendre le système d'alarme existant dans les différents niveaux de bureaux par la mise en place de commandes manuelles (minimum 6 par niveau) situées dans les circulations horizontales et à proximité des cages d'escaliers.

8°/ En cas d'incendie ou d'évacuation, les ascenseurs ne devront être en aucun cas utilisés.

9°/ Le désenfumage des cages d'escaliers devra assuré par des ouvertures en partie haute et basse d'un m2 de surface utile.

L'ouverture de l'ouvrant en façade devra s'effectuer par une commande manuelle située au rez de chaussée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur du Service

Jean SIMON